

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

## DELIBERATION N° DE \_2020\_079

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille vingt et le trois novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Acquisition d'un logiciel permettant la gestion des temps périscolaires**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris

Absents : Jean-Marie MARTIN, Christian GASSEND

Excusés :

Procuration de : VILLARON Bruno par ROUSSELET Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Virginie PAGANI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/10/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il pourrait être opportun pour la commune de faire l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion des temps périscolaire. Il laisse la parole à Monsieur Pierre Teuler qui explique que cette démarche s'appuie sur plusieurs constats et une demande concrète de la part des parents d'élèves afin de simplifier la gestion des inscriptions des enfants auprès des services de la mairie.

- Tout d'abord, un **projet de loi sur la dématérialisation des paiements** a été mis en expérimentation dans plusieurs communes depuis février 2020. Intitulé *Dispositif de paiement de proximité « zéro cash »*, il oblige les communes à ne plus percevoir de liquide ou de chèque. Les paiements en liquide se feront via les « buralistes partenaires » et les paiements par chèque directement au Trésor public. Ce projet préfigure donc la perte des encaissements directs pour la régie de la mairie. Proposer une solution dématérialisée dans ce contexte paraît donc logique et souhaitable.
- Par ailleurs, depuis l'installation de la nouvelle équipe, cette question de la gestion des tickets pour la cantine et la garderie revient systématiquement au cœur des débats et se retrouve souvent être source de conflit entre les parents d'élèves et les employés de la mairie. **Un nouveau mode de gestion est clairement plébiscité par les parents d'élèves.**
- De plus, la gestion des dossiers d'inscription à l'école (impressions, distribution, relances), la vente des tickets (accueil public) et leur gestion (tri, comptage, listings etc.) in fine, représente **du temps de travail qui peut être optimisé.**
- Enfin, l'équipe municipale a clairement affiché son **souhait d'une gestion plus éco- responsable** lors de la réunion de campagne. Cette solution informatique représente un gain de papier important compte tenu du nombre de tickets vendus et de photocopies réalisées pour les dossiers d'inscription **chaque année.**

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2020 004-210400479-20201103-DE_2020_079-DE

La commune a reçu quatre propositions de logiciels. Les plus intéressantes sont celles proposées par la société eTicket et le syndicat AGEDI pour un montant de 1390 € pour le 1er et 1385 € pour le second et un coût de maintenance annuelle de 600 € et 550 €.

Le choix final se fera sur l'une de ces deux propositions après une étude approfondie des différentes fonctionnalités offertes par ces logiciels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de faire l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion du temps périscolaire,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes à cette décision.

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus  
Le Maire,  
Antoine ARENA

